

Les missions doivent être collectivement décidées La dotation indemnitaire doit être augmentée !

Nous devons agir avec les collègues des autres disciplines pour que TOUTES les missions décidées ensemble soient reconnues et correctement indemnisées.

Faites valoir ces revendications en CA !

Des avancées à concrétiser

La coordination EPS devenue coordination des APSA est renforcée :

—> elle est inscrite dans un décret

La coordination doit être reconnue dans tous les établissements !

ATTENTION : l'administration ne prend en compte que les HEURES POSTES pour le calcul de la coordination, ce qui est injuste (voir remarque ici-bas).

De nouveaux établissements concernés !

Concrètement :

La circulaire d'application n°2015-058
fixe les critères d'attribution :

—> **1 IMP pour au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50 H de service**

2 profs à temps plein plus un prof à 10 h = 1 IMP

—> **2 IMP : + de 4 enseignants en « équivalent temps plein »** soit :

Si 4 agrégés et un BMP font 71 heures postes = 2 IMP

Si 2 Agrégés, 2 profs EPS et 1 BMP font 77 heures postes = 2 IMP

Si 4 profs d'EPS et 1 BMP font 83 heures postes = 2 IMP

Dans les 2 cas, les forfaits AS/UNSS sont inclus, ce qui change la donne !

Pour les établissements de moins de 50 H, revendiquer conformément à l'article 7 la reconnaissance de cette mission. De même pour les établissements de plus de 7 enseignants d'EPS, revendiquer l'augmentation de l'indemnité

**Coordination en décharge,
C'est possible !**
Mais il faut en faire la demande !
Cf Kit IMP
site national SNEP
http://www.snepsu.net/vieetab/docs/dhg2015/coordo_en_decharge.pdf

Dès la parution du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015, le SNEP-FSU a fait connaître au MEN son exigence de prise en compte des HSA d'enseignement pour déterminer le seuil à partir duquel le taux annuel de l'IMP "coordination des APSA" devait être de 2 500 euros. Ainsi nous défendions le principe de non distinction entre heures poste et HSA, considérant que les unes et les autres ne pouvaient être identifiées sur les emplois du temps, correspondaient à des heures d'enseignement pour lesquelles le professeur coordonnateur devait prévoir/négocier des installations, intégrer toutes les exigences afférentes en termes d'évaluation, de travail supplémentaire, etc... Le MEN a contesté notre approche, limitant à la seule prise en compte des heures - poste pour déterminer le seuil d'attribution de l'IMP au taux annuel de 2 500 euros.

Nous avons organisé et pris en charge financièrement - avec l'accord d'une dizaine de coordonnateurs syndiqués - la contestation devant les Tribunaux administratifs. Nous avons été systématiquement déboutés. Nous avons fait appel devant 2 Cours d'Appel Administratives où nous avons également perdu.

*Ainsi, malgré tout notre engagement, le Ministère (et les rectorats) considère que les HSA sont exclues de toute prise en compte pour la détermination du taux de l'IMP à servir au titre de la coordination des APSA. Le SNEP-FSU persiste à dénoncer cette posture, d'autant plus aujourd'hui qu'avec l'imposition de 2 HSA, des heures poste ont été supprimées et que - pour le même nombre d'heures à coordonner, des coordonnateurs ont vu l'indemnisation de leur mission diminuer ! Si, à l'heure actuelle **seules les heures postes (EPS+AS) sont prises en compte**, le SNEP-FSU continue de revendiquer la prise en compte des HSA et appelle les collègues à argumenter en ce sens.*